



Association Artois Culture Nature

acn.secretariat@orange.fr / 03.21.51.29.61 / Artois Culture Nature - 5121, rue Mathieu Orfila - ZI Est - BP 60006 - 62000 ARRAS

CHARTRE DU BÉNÉVOLE

PREAMBULE

Cette Charte est destinée à tous ceux qui souhaitent participer, même occasionnellement, aux activités, animations et spectacles organisés par Artois Culture Nature (A.C.N).

Toute personne désirant rejoindre l'association doit être membre adhérent.

Participer à la réalisation d'animations et de spectacles historiques vivants est une aventure exaltante qui demande un engagement personnel et qui implique, comme dans toute collectivité, des règles à respecter pour contribuer à sa réussite, pour satisfaire le public et pour assurer la sécurité de chacun.

✓ Chacun est tenu de respecter cette charte mais aussi de la faire respecter.

L'ENGAGEMENT PERSONNEL DE L'ADHÉRENT MAJEUR

Adhérer à A.C.N., quel que soit la fonction ou le poste occupé, implique :

- L'inscription individuelle et le paiement de sa cotisation annuelle
- Être titulaire à titre individuel d'une assurance responsabilité civile
- La volonté de s'investir et de donner le meilleur de soi-même
- Être adhérent, c'est aussi de consacrer tout au long de l'année quelques heures aux activités en travaillant à la préparation des animations et spectacles en s'inscrivant dans les pôles :

Accueil et gestion des bénévoles, Communication, Technique, Administratif et Financier, Artistique et Couture. (voir fiche d'inscription)

- De s'informer tout au long de l'année des activités et des besoins d'A.C.N.

Les informations, convocations et newsletters vous parviendront par mail.

Le secrétariat est joignable au 03.21.51.29.61 ou par mail : acn.secretariat@orange.fr

Le siège de l'association est ouvert le mardi de 14h à 16h30 ainsi que le jeudi de 9h30 à 16h

Nous vous recommandons de suivre notre site internet et nos réseaux sociaux

L'engagement personnel de l'adhérent implique le respect des règles de l'Association au siège et sur les sites des animations et spectacles

- Respecter les consignes de votre ou vos responsables
- Respecter les autres participants
- Accueillir et guider tout nouveau participant
- Porter obligatoirement son badge de l'année en cours avec photo récente pour assister aux réunions et accéder sur les sites des animations et spectacles
- Interdire l'usage de substances illicites
- S'informer de la démarche qualité
- Se sensibiliser aux actions en faveur de l'environnement, au tri sélectif, à la gestion de l'eau et de l'énergie.

- Le respect des règles de sécurité sur les lieux
 - De confection et de stockage des costumes,
 - Dans les ateliers techniques où sont créés décors et accessoires,
 - Les parkings et sur les sites des activités, animations et spectacle.

Le participant sera particulièrement vigilant de jour comme de nuit sur les différents sites aux éventuels dangers dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Les points d'eau et leurs abords
- Les matériels dévolus à l'éclairage, la sonorisation, les feux d'artifice
- Les gradins, coulisses, tentes, clôtures, végétaux...
- Les décors et accessoires (carrosse, kiosque, chariots, charrettes, remorques et autres ..)
- Les animaux présents sur le site. (Les chevaux sont prioritaires par rapport aux piétons.)
- Les véhicules (participants au spectacle mais aussi secours, gardiennage, techniques.)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions éventuelles d'objets personnels de valeurs tels que bijoux, lunettes, montres, argent, papiers, téléphone, tablette, vêtements...

LES PARTICIPANTS MINEURS

La fiche d'inscription est accompagnée d'un formulaire réservé aux participants mineurs qu'il est obligatoire de compléter.

Dans le cas contraire, le participant mineur ne sera pas accepté pour participer au spectacle.

L'inscription des mineurs est gratuite.

LE FIGURANT COSTUMÉ

Les différents rôles sont distribués selon les besoins, les aptitudes et les disponibilités de chacun.

Quel que soit le rôle attribué, il a toute son importance dans l'ensemble des animations et spectacles. Les consignes indiquées par le metteur en scène doivent être respectées pour servir la qualité de la manifestation.

En complément des engagements de l'adhérent, le figurant costumé s'engage à participer aux répétitions de façon régulière.

Lors de la distribution des rôles chaque figurant prendra connaissance des consignes liées à son engagement. (La charte du figurant)

Artois Culture Nature vous remercie d'avoir pris connaissance de la Charte du bénévole.